

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Paris, le **12 DEC. 2022**

**Service de la stratégie des formations
et de la vie étudiante**

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
à

**Sous-direction de la stratégie
et de la qualité des formations
Département formation et emploi, insertion
professionnelle**

Mesdames les présidentes d'université,
Messieurs les présidents d'université,

DGESIP A1-1
n° DGESIP D2022-011826

Mesdames les directrices d'établissements
d'enseignement supérieur,
Messieurs les directeurs d'établissements
d'enseignement supérieur,

Affaire suivie par :
Emilie DENOS

Tél : 01 55 55 86 77

Mél : emilie.denos@enseignementsup.gouv.fr

Mesdames les vice-présidentes des commissions
formation et vie universitaire,
Messieurs les vice-présidents des commissions
formation et vie universitaire,

Mesdames les directrices générales des services,
Messieurs les directeurs généraux des services,

Objet : Mise en œuvre du Passeport d'orientation, de formation et de compétences par « accrochage des certificateurs » au système d'information du compte personnel de formation (CPF) – date limite du 31 décembre 2022 pour transmettre les données de votre établissement.

Références :

- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Articles L.6113-8, L.6323-8 et R. 6323-35 du code du travail,
- Décret n°2019-1490 du 27 décembre 2019,
- Décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 – art.4,
- Arrêté DGEFP du 21 mai 2021 relatif à la transmission au système d'information du compte personnel de formation des informations relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux
- Arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation »
- Courriers DGESIP du 13 janvier et du 25 octobre 2021 (en P. J.)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux courriers en date des 13 janvier et 25 octobre 2021, que vous trouverez en pièces jointes, nous vous rappelons les échéances essentielles du Passeport d'orientation, de formation et de compétences. Pour les établissements qui n'auraient pas encore fait la démarche, il est nécessaire de vous faire connaître auprès de la Caisse des Dépôts, via la DGESIP, pour réaliser l'accrochage de votre établissement au système

d'information du CPF en complétant et en renvoyant le formulaire de contact présent en annexe à l'adresse : passportcompetences@enseignementsup.gouv.fr

Nous vous rappelons l'obligation légale d'avoir transmis à la Caisse des Dépôts, avant le 31 décembre 2022, les données concernant les diplômés depuis le 1^{er} juillet 2021.

Les données attendues par la Caisse des Dépôts pour alimenter le passeport concernent, pour l'échéance fixée au 31 décembre 2022, les certifications inscrites au RNCP et au RS pour tous les établissements et tous les diplômés depuis le 1^{er} Juillet 2021. Les certifications d'établissements seront remontées dans un second temps.

Les données collectées permettront d'alimenter le passeport d'orientation, de formation et de compétences des usagers qui sera accessible à partir d'avril 2023.

Nous vous rappelons que plusieurs webinaires d'accompagnement ont été organisés en novembre 2021, puis mars et juin 2022. L'intégralité des ressources (enregistrements vidéo, support de présentation, FAQ,...) sont disponibles sur l'espace dédié aux établissements d'enseignement supérieur : <https://certificateurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/etablissements-du-superieur-0>

Je vous remercie par avance pour votre engagement à transmettre les données de votre établissement **avant le 31 décembre 2022** pour permettre à nos diplômés de disposer de leurs informations dans leur passeport d'orientation, de formation et de compétences dès l'ouverture du service prévue en avril 2023.

Mes équipes se tiennent disponibles pour toute question à l'adresse : passportcompetences@enseignementsup.gouv.fr

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de toute ma considération,

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de
l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie Barthez



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur,
et de l'insertion professionnelle**

Paris, le **13 JAN. 2021**

Service de la stratégie des formations
et de la vie étudiante

Sous-direction des formations
et de l'insertion professionnelle

Département du lien formation – emploi

DGESIP A1-1

n° 2021-0011

Affaire suivie par :
Rodolphe DALLE
Tél : 01 55 55 81 67
Mél : rodolphe.dalle@enseignementsup.gouv.fr

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames les présidentes d'universités,
Messieurs les présidents d'universités,
Mesdames les directrices d'établissements d'enseignement supérieur,
Messieurs les directeurs d'établissements d'enseignement supérieur,

Objet : Obligation de transmission des données de certification au système d'information du CPF

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 6113-8 du code du travail, introduit par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, prévoit l'obligation, pour les ministères et organismes certificateurs, de procéder « à la communication des informations relatives aux titulaires des certifications délivrées au système d'information du compte personnel de formation prévu au II de l'article L. 6323-8, selon les modalités de mise en œuvre fixées par décret en Conseil d'Etat après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »


Le décret n° 2019-1490 du 27 décembre 2019, pris en application de cet article, fixe les catégories de données que les ministères et organismes certificateurs auront l'obligation de transmettre au système d'information du compte personnel de formation (CPF) à compter du 1er juillet 2021. Les données collectées seront relatives à l'identification des personnes ainsi qu'aux certifications professionnelles enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et aux certifications et habilitations enregistrées dans le répertoire Spécifique (RS) obtenues.

Un arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, qui doit être publié très rapidement, précise les données entrant dans le champ de l'obligation ainsi que leurs modalités de transmission. En tant que gestionnaire du système d'information du compte personnel de formation, la Caisse des dépôts et consignations a été mandatée par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion pour mener à bien et créer les conditions de la mise en œuvre du cadre légal dans lequel s'inscrit ce projet. Afin que les ministères et organismes certificateurs soient informés des modalités et du calendrier de déploiement de cette mesure et soient accompagnés dans cette démarche, la Caisse des dépôts et consignations, en partenariat avec le MESRI, met à leur disposition un contact unique afin qu'ils se fassent connaître auprès de ses services : accrochage.certificateurs@caissedesdepots.fr.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre l'attache de la Caisse des dépôts et consignations dans les meilleurs délais, afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents d'universités, Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur, en l'expression de toute ma considération.

Pour la ministre et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie Barthez



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Paris, le **25 OCT. 2021**

**Service de la stratégie des formations
et de la vie étudiante**

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
à

**Sous-direction de la stratégie
et de la qualité des formations
Département formation et emploi, insertion
professionnelle**

Mesdames les présidentes d'université,
Messieurs les présidents d'université,

DGESIP A1-1
n° DGESIP I2021-006351

Mesdames les directrices d'établissements
d'enseignement supérieur,
Messieurs les directeurs d'établissements
d'enseignement supérieur,

Affaire suivie par :
Emilie DENOS
Tél : 01 55 55 86 77

Mél : emilie.denos@enseignementsup.gouv.fr

Mesdames les vice-présidentes des commissions
formation et vie universitaire,
Messieurs les vice-présidents des commissions
formation et vie universitaire,

Mesdames les directrices générales des services,
Messieurs les directeurs généraux des services,

Objet : Mise en œuvre du « Passeport d'orientation, de formation et de compétences »

Références :

- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Articles L.6113-8, L.6323-8 et R. 6323-35 du code du travail,
- Décret n°2019-1490 du 27 décembre 2019, Décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 – art.4,
- Arrêté DGEFP du 21 mai 2021 relatif à la transmission au système d'information du compte personnel de formation des informations relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux
- Arrêté du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation »

Annexe : Courrier de présentation du projet, en date du 13 janvier 2021

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 6113-8 du code du travail, introduit par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, prévoit l'obligation, pour les ministères et organismes certificateurs, de procéder « à la communication des informations relatives aux titulaires des certifications délivrées au système d'information du compte personnel de formation prévu au II de l'article L. 6323-8, selon les modalités de mise en œuvre fixées par décret en Conseil d'Etat après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

Le décret n° 2019-1490 du 27 décembre 2019, pris en application de cet article, fixe les catégories de données que les ministères et organismes certificateurs auront l'obligation de transmettre au système d'information du compte personnel de formation (CPF) à compter du 1er juillet 2021. Les données collectées seront relatives à l'identification des personnes ainsi qu'aux certifications professionnelles enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et aux certifications et habilitations enregistrées dans le répertoire Spécifique (RS) obtenues.

L'arrêté du 21 mai 2021 relatif à la transmission au système d'information du compte personnel de formation des informations relatives aux titulaires des certifications enregistrées aux répertoires nationaux précise les données entrant dans le champ de l'obligation ainsi que leurs modalités de transmission.

En tant que gestionnaire du système d'information du compte personnel de formation, la Caisse des dépôts et consignations a été mandatée par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion pour mener à bien ce projet.

Le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation travaille actuellement à la mise en œuvre des conditions favorables à la remontée des informations des établissements du supérieur à la Caisse des Dépôts et Consignations. Vous pourrez retrouver l'ensemble des informations relatives à ce projet à partir de ce lien : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/articles-du-code-du-travail> Un courrier présentant ce projet vous a par ailleurs été adressé en date du 13 janvier 2021.

Un webinaire d'information ouvert à tous sera organisé par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la Caisse des dépôts et consignations :

Le mardi 9 Novembre de 10h à 11h30

Le mercredi 10 Novembre de 14h30 à 16h

Je vous remercie de bien vouloir vous inscrire ou d'inscrire vos collaborateurs à partir de ce formulaire de contact : <https://forms.office.com/r/79zW1AN8Nx>

Suite à votre inscription, un lien de connexion en visioconférence vous sera transmis. Pour toute difficulté ou toute question, merci de vous adresser à : passportcompetences@enseignementsup.gouv.fr

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de toute ma considération,

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de
l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie Barthez

Annexe 1 : Formulaire de contact pour disposer de codes de connexion à l'espace de dépôt des données de la Caisse des dépôts et consignations, à compléter par les établissements qui ne l'auraient pas encore transmis et à transmettre à l'adresse : passeportcompetences@enseignementsup.gouv.fr



Coordonnées des certificateurs dans le cadre de l'accrochage des certificateurs au SI CPF

Nom Abrégé de l'établissement	
Raison Sociale de l'établissement	
SIRET de l'établissement	
Adresse	
Nom d'un contact métier	
Prénom usuel d'un contact métier	
N° de téléphone d'un contact métier	
Mail contact métier	
Nom d'un contact technique / informatique	
Prénom usuel d'un contact technique / informatique	
N° de téléphone d'un contact technique / informatique	
Mail contact technique / informatique	
Nom d'un contact juridique	
Prénom usuel d'un contact juridique	
N° de téléphone d'un contact juridique	
Mail contact juridique	
Votre organisme propose-t-il des certifications HORS RNCP / RS ? (Oui ; Non)	
Quel est le SI Scolarité de votre établissement ?	

Les informations collectées font l'objet d'un traitement par la Caisse des Dépôts et consignations (ci-après « Caisse des Dépôts ») établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 dont le siège est situé 56 rue de Lille - 75007 PARIS, et dont le représentant légal est le Directeur général. Pour la mise en œuvre de ce traitement de données à caractère personnel, il est procédé à la collecte des données à caractère personnel des collaborateurs des organismes certificateurs suivantes :

- Le nom, prénom, numéro de téléphone et adresse professionnels d'un contact métier
- Le nom, prénom, numéro de téléphone et adresse professionnels d'un contact juridique
- Le nom, prénom, numéro de téléphone et adresse professionnels d'un contact technique/informatique

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi la Caisse des dépôts. En effet, cette collecte des données contribue à la mise en application de l'article L6113-8 du Code du travail mis en place par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui impose aux ministères et organismes certificateurs de procéder « à la communication des informations relatives aux titulaires des certifications délivrées au système d'information du compte personnel de formation prévu au II de l'article L. 6323-8, selon les modalités de mise en œuvre fixées par décret en Conseil d'Etat après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ». Les données recueillies permettent d'alimenter l'annuaire des organismes certificateurs, de les informer de l'avancée des travaux, de suivre et de contrôler la mise en œuvre de ces accrochages et le cas échéant, remonter à l'autorité compétente les coordonnées des certificateurs qui ne respecteraient pas l'obligation légale mentionnée à l'article L.6113-8 du Code du travail.

Les données recueillies ne sont transmises qu'aux personnes habilitées de ou par la Caisse des Dépôts ou à des tiers légalement autorisés. Les données à caractère personnel recueillies sont conservées au maximum 4 ans à compter de leur collecte.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, d'un droit à la limitation, d'un droit à la notification aux destinataires des données vous concernant ainsi que du droit de faire parvenir à la Caisse des Dépôts des directives spéciales relatives au sort de vos données après votre décès.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser un email à mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr ou un courrier à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Données personnelles - Etablissement de Bordeaux 5, rue du Vergne 33059 Bordeaux Cedex, et d'y joindre toute pièce permettant de justifier votre identité et votre demande.

En cas de difficulté non résolue, vous pouvez saisir la CNIL. »

